Présence des sus dits Témoins, 1° de l'extrait acte de publication du dit Mariage fait par l'officier public de la Com.ne de la Palette le dix 16 Germinal Présent; vu l'extrait acte du Décès de Pierre Marron Grand père de Jacques Armand, vu celui de Joseph Gaucet aussi Grand père de Martine Elisabeth Décédé; 2° Les extraits actes des naissances des futurs qui constatent leurs Majorité et qu'ils sont nés du Mariage légitime; les Parties ayant déclaré leurs Mutuel Consentement au dit Mariage fait à Masse dite qualité, Vouée au nom de la loi que Jacques Armand et Martine Elizabeth Décédé tous unis en vrai légitime Mariage Dieu tout puissant qui les redye le présent acte que ils signé avec les Témoins les Parties ont déclaré ne le savoir.

Fait en l'Hôtel Municipal du Canton de la Garde le Jour mois et an sus dit. Signé

Burnier Latty Ferrel

Charles Gmouvier Gauchoy

Ce dix Germinal

Gaucet épouse

N.° 22

Barthelemy Marcelly et Marie Victoire Bonnet

L'an sept de la République française une et indivisible et le dix sept Floréal l'an deuxième vieux Charles Municipal du Canton de la Garde Président de l'Administration Municipale du Département du Var Chargé par intérim de la loi du 5 Vendémiaire dernier des fonctions d'officier public quant aux Célébrations des Mariages des Citoyens de ce Canton, soit Comparus les Citoyens Barthelemy Marcelly Cultivateur fils Majeur et légitime d'Antoine Marcelly Cultivateur et de Marie Brugle et légitime de Jérôme Dossi Cultivateur et de Marie Bonnet Boyer Natif de l'appelé République Lyonnaise, et demeurant en cette Com.ne Bain Part; et Marie Victoire Bonnet fille majeure et légitime de feu François Tredaillon et de Marie Anne Dugua Natif de la Commune de la Palette et y demeurant Autre Part; lesquels futurs Conjoints étant accompagnés des Citoyens, Jean Antoine Arnoux Propriétaire, Pierre Carle Maréchal ferrant demeurant à la Com.ne de la Palette, François Ferrel instituteur, Joseph Latty Propriétaire tous deux demeurant en la Com.ne de la Garde Témoins requis et consentants les dits futurs Conjoints de leur Union respectif tous demeurant au dit Mariage leur Consentement et approbation, lecture faite en présence des Témoins des extraits actes de publication des affiches des Communes de la Garde et de la Palette portant qu'il n'y a eu aucun empêchement ni opposition, vu l'extrait de naissance du futur portant qu'il est né à l'appelé le 16 avril 1777 (P.S.) de parens légitimes, vu celui de la future